

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29
Date de la convocation : 14/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, MARIAUD Eric, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, BUSSIERE Pascal, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie

Représentés : BALOT Nicolas représenté par LAFAYE Laurent, MOURET Stéphanie représentée par NICOT Damien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte représentée par MOUTAUD Florence, TRICARD Morane représentée par BARRIERE Danielle, MOMART Fabrice représenté par MORIN Julien, EHLIG Genêt représentée par BUSSIERE Pascal, LABROUE Sandrine représentée par DUGEAY Pascal

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, NICOT Damien est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_059

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal 2026-2032 selon les observations de la Préfecture de la Haute-Vienne en date du 5 août 2026.

En raison des observations de la préfecture concernant le règlement intérieur du Conseil municipal voté le 5 juin 2026, notamment pour ce qui concerne les articles 10, 24, 27 et 28 de ce règlement, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à la modification de l'acte de délibération du 5 juin 2026 n° 2026_D-037, ainsi qu'au règlement intérieur.

Après que Monsieur le maire ait fait lecture des observations suivantes de la Préfecture :

Article 10 du règlement intérieur :

Cet article reprend la composition de cette instance en prévoyant les membres titulaires mais sans indiquer les membres suppléants.

Article 24 du règlement intérieur :

L'article L. 1112-16 du CGCT cité a été modifié comme tel : *"Dans une commune, un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un vingtième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.*

Chaque trimestre, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale."

Article 27 du règlement intérieur :

Cet article est incomplet, il fait référence à l'article L. 2121-15 du CGCT qui dispose également que : *"Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, (...) contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité."*

Article 28 du règlement intérieur :

L'article 40 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 a supprimé la tenue et l'affichage d'un compte-rendu tandis que l'article L. 2121-25 du CGCT précise que : *"Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe."*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le projet annexé à la présente délibération, modifié selon les observations de la Préfecture en date du 5 août 2026 dont il vient de faire lecture.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le mardi 22 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,
Damien NICOT**



**Le maire,
Laurent LAFAYE**



Certifiée exécutoire
Reçue en préfecture le :
Publiée le :

Le maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.